

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121129-2012 B460-DE
Date de télétransmission : 05/12/2012
Date de réception préfecture : 05/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B460

OBJET : Politique culturelle - Musée Granet – Convention de billetterie entre la CPA et la ville de Marseille pour l'exposition « le Grand Atelier du Midi » au Musée Granet et au Palais Longchamp en 2013

Le 29 novembre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Halle des Sports de Venelles, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Excusé(e)s :

BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 29 NOVEMBRE 2012

Rapporteur : Jean BONFILLON

Thématique : Politique culturelle

Objet : Musée Granet – Convention de billetterie entre la CPA et la ville de Marseille pour l'exposition « le Grand Atelier du Midi » au Musée Granet et au Palais Longchamp en 2013.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé par la présente délibération d'adopter une convention permettant de mettre en place une billetterie commune, entre la CPA et la ville de Marseille, relative à l'exposition « le Grand Atelier du Midi », qui se déroulera au Musée Granet et au Palais Longchamp à Marseille du 13 juin au 13 octobre 2013.

Exposé des motifs :

Préambule

Par la délibération 2012-B 136 du Bureau Communautaire du 5 avril 2012, vous avez approuvé la convention quadripartite de coproduction entre la CPA, la ville de Marseille, la Réunion des Musées Nationaux / Grand Palais et l'association Marseille Provence 2013 qui fixe les modalités de fonctionnement et les participations financières de l'exposition « Le Grand Atelier du Midi » qui se déroulera du 13 juin au 13 octobre 2013 au Musée Granet et au Palais Longchamp/Musée des Beaux-Arts à Marseille.

Vous avez également adopté, par la délibération 2012-A133 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012, la grille tarifaire applicable aux différentes

catégories de visiteurs pour la durée de l'exposition « le Grand Atelier du Midi ». Cette tarification a fait l'objet d'une harmonisation entre le Musée Granet/CPA et le Palais Longchamp/Ville de Marseille et a été approuvée par les deux autres coproducteurs, l'association MP 2013 et la Réunion des Musées Nationaux/Grand Palais.

Elle prend en compte les particularités et habitudes de chacun des deux musées en matière tarifaire.

La convention

Sur la base de cette grille tarifaire, la présente délibération fixe conventionnellement les conditions et les modalités d'une billetterie commune entre la CPA et la ville de Marseille pour la délivrance de billets d'entrée dans les deux lieux de l'exposition « le Grand Atelier du Midi, le Musée Granet à Aix-en-Provence et le Palais Longchamp à Marseille. Chaque institution mettra en vente des billets de l'autre lieu d'exposition à ses propres guichets, ainsi que des billets couplés permettant l'entrée dans les deux musées.

Afin de mettre en œuvre cette convention de billetterie, conformément à l'article, R1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté du Pays d'Aix, pour le musée Granet et le Sénateur Maire de la ville de Marseille, pour le Palais Longchamp/Musée des Beaux Arts, nommeront par arrêté, après signature de la convention ci-annexée, un mandataire habilité à l'encaissement pour compte de tiers.

Visas :

Vu l'exposé des motifs :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions ;

VU la délibération 2012-B136 du Bureau Communautaire du 5 avril 2012, approuvant la convention de coproduction de l'exposition « le Grand Atelier du Midi » ;

VU la délibération n° 2012-A133 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 adoptant la tarification du Musée Granet pour l'exposition «le Grand Atelier du Midi »,

VU l'avis favorable de la Commission Culture en date du 14 novembre 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de billetterie commune et le procédé d'encaissement pour compte de tiers, entre la Communauté du Pays d'Aix et la Ville de Marseille pour l'exposition « le Grand Atelier du Midi »
- qui se déroulera du 13 juin au 13 octobre 2013;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION DE BILLETTERIE ENTRE LA COMMUNAUTE DU PAYS
D'AIX ET LA VILLE DE MARSEILLE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION
« LE GRAND ATELIER DU MIDI »**

Entre les soussignés :

La Communauté du Pays d'Aix

Adresse : Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 13611 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentée par : Mme Maryse JOISSAINS MASINI, **en sa qualité de** Président, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération N° du Bureau communautaire en date du 29 Novembre 2012

Ci-après dénommée la « **CPA/Musée Granet** » d'une part,

ET

La Ville de Marseille

Adresse : Hôtel de Ville de Marseille – Place Villeneuve Bargemon – 13002 Marseille

Représentée par : M. Jean-Claude GAUDIN, **en sa qualité de** Sénateur Maire dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération N° du Conseil Municipal en date du 2012

Ci-après dénommée la « **VDM** », d'autre part

Ci-après dénommées ensemble les « **PARTIES** »,

ARTICLE 1 OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités d'une billetterie commune entre la « CPA/Musée Granet » et la « VDM » pour la délivrance de billets d'entrée dans les deux lieux de l'exposition « le Grand Atelier du Midi, le Musée Granet à Aix-en-Provence et le Palais Longchamp à Marseille. Chaque institution mettra en vente des billets de l'autre lieu d'exposition à ses propres guichets.

ARTICLE 2 DEFINITION DES BILLETS

Les billets concernés par cette convention sont les suivants :

- Billets couplés (pour les deux lieux d'exposition)
- Billets individuels en pré vente
- Billets individuels du jour

Les ventes de billets via le réseau « internet », que seule l'Association MP 2013 est en capacité de commercialiser, et les ventes de « visites guidées de groupes » commercialisées uniquement par les PARTIES pour leur lieu d'exposition respectif ne sont pas concernées par cette billetterie commune.

Les billets couplés feront l'objet d'une répartition automatique à cinquante pour cent entre les PARTIES.

ARTICLE 3 TARIFS DES BILLETS

1/ Tarifs droits d'entrée pour individuels

-Tarif plein : 11 euros Couplé Aix et Marseille : 19 euros

-Tarif réduit : 9 euros Couplé Aix et Marseille : 16 euros

Jeunes de 13 à 25 ans,

Plus de 65 ans,

Amis du Musée Granet,

Amis des musées de Marseille,

Abonnés Musée Granet,

Adhérents Fnac,

Adhérents Maison des Artistes,

Adhérents AGESEA,

Handicapés + 1 accompagnateur, sur présentation de la carte,

Visiteurs proposés par les partenaires et mécènes ayant des contrats de soutien financier à l'exposition (sur demande),

Adhérent COS de la CPA : 2 entrées tarif réduit par adhérent,
Adhérent CAS Ville de Marseille : 2 entrées tarif réduit par adhérent,
Offices du Tourisme d'Aix et de Marseille : open partenaires,
Aix City Pass,
Marseille City Pass,
Détenteurs carte Visa pour Aix,
Billet Grand Atelier du Midi (Musée Granet, Musée Longchamp, Musée Ziem et Picasso et la céramique à Aubagne),

- Gratuité :

pour les moins de 13 ans,
les bénéficiaires du RSA (avec document de moins de 3 mois),
les chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 6 mois, et munis d'un justificatif de moins de 3 mois),
les bénéficiaires de l'aide sociale (CAF),
du minimum vieillesse,
Les possesseurs de cartes Icom, Icomos, AGCCPF, en cours de validité
Journalistes plus un accompagnateur,
Accompagnateurs de groupes,
Amis du musée Granet, à raison de deux billets par adhérents délivrés avant le début de l'exposition.
Amis des musées de Marseille, à raison de un billet par adhérents délivrés avant le début de l'exposition. (1 100 adhérents).
Adhérents de l'association Cultures du Cœur dans la limite du quota à disposition de l'association.
Mécènes et partenaires de l'exposition, dans la limite du nombre figurant au contrat.
Guides conférenciers nationaux et Guides interprètes nationaux et régionaux agréés,
Titulaires du Pass Loisir du CCAS d'Aix en Provence pour le Musée Granet,
Détenteurs de la carte du ministère de la culture, en cours de validité
VIP, partenaires institutionnels, élus, etc : gratuit sur la base de listes validées par le Président de la Communauté du Pays d'Aix et dans la limite des disponibilités.

NB : Les tarifs réduits et gratuité ne seront accordés que sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

-Tarif visite guidée pour individuels – 1h00 : droit d'entrée + 5 euros

2/ Tarifs pour les groupes :

Tarif en nombre : 10 euros : Groupes (hors groupes scolaires) à partir de 15 entrées payantes réservées

ARTICLE 4 GESTION DE LA BILLETTERIE

Les parties disposent de leur propre logiciel de billetterie. La gestion de la vente des billets de l'exposition est pilotée par les logiciels respectifs de la Ville de Marseille et de la CPA.

ARTICLE 5 BILLETTERIE ET CONTROLE D'ACCES

Chaque partie émettra des billets d'entrées pour l'autre lieu d'exposition, sur la base de modèles définis en commun et validés par chacune des parties.

La « CPA/Musée Granet » et la « VDM » feront leur affaire du contrôle et de la vérification de chaque billet émis, ainsi que des justificatifs exigibles.

ARTICLE 6 GESTION DES QUOTAS

La gestion des quotas se fera à partir du logiciel MP 2013 et en bonne intelligence afin qu'à tout moment et jusqu'à épuisement des billets, les PARTIES disposent chacune d'un stock suffisant de billets à la vente

Les modalités techniques de réajustement de ces quotas seront décidées de gré à gré, notamment en fonction des compatibilités techniques des systèmes de billetterie utilisés par les deux parties.

ARTICLE 7 REGIE DE RECETTES

Chaque partie dispose de son propre régie de recettes, qui sera autorisée à encaisser pour compte de tiers.

ARTICLE 8 CLOTURE DES VENTES

La « CPA/Musée Granet » et la « VDM » effectueront chaque jour, au moment de la clôture de caisse, l'extraction d'un document ventilant les prestations encaissées pour le compte de chacune des parties.

Un récapitulatif des ventes par quinzaine sera établi et accompagnera le reversement à l'autre partie du produit de billetterie qui lui est dû.

A la clôture de l'exposition, un récapitulatif final sera établi par chacune des parties sur les recettes encaissées.

Chacune des parties supportera au prorata de sa quote part à recevoir, le montant des impayés.

ARTICLE 9 ANNULATION D'UN CRENEAU DE VISITES

Les deux parties s'engagent réciproquement à s'informer immédiatement et systématiquement de toute décision d'annulation d'un créneau de visites de l'exposition.

ARTICLE 10 DUREE

La présente convention est conclue pour une période déterminée commençant à compter du 12 janvier 2013 et jusqu'à la date de fin de l'exposition le 13 octobre 2013 pour la vente des billets. La clôture des comptes finaux sera établie au plus tard le 30 novembre 2013

ARTICLE 11 RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après mise en demeure restée sans réponse dans un délai d'un mois.

En cas de résiliation dans les conditions prévues au paragraphe ci-dessus, les comptes seront arrêtés et le solde réglé entre les deux parties.

ARTICLE 12 REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les deux parties rechercheront avant tout une solution amiable et dans ce but désigneront un arbitre commun.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou constatation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation sera portée devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le
En trois exemplaires originaux

**POUR LA COMMUNAUTE
DU PAYS D'AIX**

POUR LA VILLE DE MARSEILLE

Habillé par la délibération N°
du Bureau communautaire du 29 novembre 2012

Le Président
Maryse JOISSAINS MASINI

Le Sénateur Maire
Jean-Claude GAUDIN

OBJET : Politique culturelle - Musée Granet – Convention de billetterie entre la CPA et la ville de Marseille pour l'exposition « le Grand Atelier du Midi » au Musée Granet et au Palais Longchamp en 2013

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



05 DEC 2012